

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-02

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au Contrat départemental de territoire
2022-2027 avec le Département du Calvados**

Préambule – Historique de la convention

Le Département du Calvados a instauré le dispositif « Contrat départemental de territoire » (CdT) afin de soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Un premier contrat a été signé pour la période 2017-2021, puis renouvelé par la convention 2022-2027, approuvée par délibération n°2023-56 du conseil municipal en date du 5 avril 2023. Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2025-60 du conseil municipal du 30 juin 2025, pour ajuster certaines modalités financières.

Le Conseil départemental, par délibération en date du 24 novembre 2025, a décidé d'adapter la durée et les conditions d'exécution des contrats de territoire, ce qui nécessite la signature d'un avenant n°2.

Synthèse des principales mises à jour

L'avenant n°2 modifie plusieurs articles de la convention initiale :

- Durée du contrat : confirmée jusqu'au 31 décembre 2027, avec maintien des obligations jusqu'à leur extinction.
- Modalités financières :
 - Subventions attribuées dans le cadre des priorités « Calvados Territoires 2030 ».

- Délai de versement limité à 5 ans après la Commission permanente (7 ans pour les PLUi).
- Date butoir : toute opération doit être déposée avant le 30 septembre 2027 sur le téléservice pour être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2027.
- Remboursement : possibilité pour le Département de reprendre les sommes indûment versées ou en cas de non-respect des obligations (arrêt des opérations, affectation modifiée, absence de démarrage dans les 3 ans).
- Suivi : obligation pour la collectivité de rendre compte de l'avancement des projets et de l'utilisation des crédits.

Le rapport entendu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu la délibération n°2023-56 du conseil municipal du 5 avril 2023, relative à l'autorisation de signer une convention relative au contrat de territoire 2022-2026 de Cœur Côte Fleurie avec le Département du Calvados,
- Vu la délibération n°2025-60 du conseil municipal du 30 juin 2025, relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Calvados, autorisation de signer un avenant n°1 relatif aux modalités de versement des subventions,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire ;
- Considérant le projet d'avenant n°2 transmis par le Département du Calvados ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des aides départementales pour ses projets d'investissement ;
- Considérant la nécessité d'adapter la convention initiale aux nouvelles dispositions arrêtées par le Département ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention relative au Contrat départemental de territoire 2022-2027 avec le Département du Calvados.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE